

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juillet 2011

L'an deux mille onze, **le 25 Juillet**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 Juillet 2011, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1/- Voirie 2011 : examen des devis pour la modernisation
- 2/- CCPRF : modifications des statuts
- 3/- CCPRF : rapport d'activités 2010
- 4/- Amende de police : répartition 2010
- 5/- DIA concernant un terrain situé au lieu dit « La Moustière » cadastrés ZI n°271
- 6/- DIA concernant 2 terrains situés 24 et 28 Rue de Bretagne cadastrés AA n°27 et 147
- 7/- Schéma de coopération intercommunale : avis du conseil municipal
- 8/- Coteau Sud 3 : état du projet
- 9/ Modification simplifiée du PLU
- 10/- Agrandissement du local de rangement au terrain des sports
- 11/ Salle Multifonctions : avancement du projet
- 12/- Questions et informations diverses
 - Brie de France : Association en cours de création
 - Forum des Associations
 - PSC1
 - Journée du patrimoine

Présents : M. JAMET, Mme BRULÉ, Mme PITOIS, M DURET, Mme BOURGES, M. MOREL, M. ROBERT, M. CANNIEUX, Mme GENDROT, M. RIGAUDEAU, Mme FOUILLET.

Excusés : M. FOUCHER (pouvoir à Mme BOURGES)

Absents : Mlle BELLOCHE, Mme FAYE, M. COUDRAY

Secrétaire de séance : M. DURET

- Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.
- Compte tenu de la présence d'un public venu pour la question n°8 relatif au Coteau Sud 3, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de commencer par cette question. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8. Coteau Sud 3 : état du projet

Cette question n'a pas fait l'objet d'une délibération

M. le maire présente au Conseil Municipal le dernier plan de composition en date du 05/07/2011.

M. JAMET précise quelques évolutions du projet, par ailleurs des difficultés techniques devront être levées :

1/ Implantation des garages : problème pour implanter les garages des lots n°1 à 8 : le PLU rend impossible d'implanter les locaux annexes à moins de 5 m de la voie.

Cela nécessiterait de modifier le PLU.

Il est possible de faire une **modification simplifiée** sur ce point, car la limitation du retrait des constructions permet une meilleure organisation interne des lots, et permet ainsi d'accroître la densité des nouveaux quartiers.

Les délais permettraient de déposer le permis de lotir en septembre.

2/ Stationnement des véhicules : le Plu oblige à 2 emplacements pour les logements de moins de 60m² et 3 emplacements de 60 à 100m². Il semble que ce soit difficile à justifier pour les logements sociaux surtout si certains sont très petits (<50m²).

Doit-on prévoir une modification du PLU qui limiterait l'exigence en matière de stationnement pour les opérations à caractère social?

Une modification du PLU serait possible à la suite de la modification simplifiée ;

Les délais ne nuiraient pas aux projets des constructeurs (réalisation de la modification du PLU pendant la phase délai du permis et travaux du lotissement).

Une modification du règlement du lotissement serait nécessaire par la suite.

3/ Réserve incendie : Avis du SDIS du 29/06/11 sur la possibilité de réaliser tuyau d'aspiration de 70 m en vue de créer une bouche d'aspiration rue du stade qui permettrait de supprimer le sentier piéton au sud du lot n°9 pour le disposer au nord de ce lot :

En ce qui concerne les engins de lutte contre l'incendie : ces derniers peuvent faire une aspiration correcte à une hauteur géométrique de 6 mètres pour une longueur totale d'aspiraux (ligne d'aspiration) de 8 mètres. Au-delà de cette distance les pompes de nos engins ne pourront pas fournir d'eau aux lances d'incendie.

Je vous rappelle que l'entrée, de l'immeuble le plus défavorisé, doit se situer à 200 mètres, par les voies carrossables, de cette réserve.

Espérant avoir répondu à votre interrogation, je vous souhaite bonne réception.

Notre service reste à votre disposition pour d'éventuels conseils techniques concernant la DECI.

Veillez recevoir, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

PJ : Fiche technique 3-1-4 réservoirs incendie



4/ Proposition d'un Plateau ralentisseur entre Coteau Sud 2 et Coteau Sud 3.

Objectif : limiter la vitesse des véhicules dans un secteur piétonnier et limiter le flux entre les deux lotissements.

Cette proposition permet d'agrandir sensiblement le lot n° 9.

5/ Pour le lot n°9 proposition d'un périmètre de constructibilité.

Ce périmètre permet d'obtenir une répartition spatiale équilibrée entre les constructions existantes du Coteau Sud 2 et les futures constructions des lots 9, 10 et 11

6/ Hauteur des constructions :

Compte tenu de la situation du projet en point culminant du bourg il est proposé de limiter à 5 m à l'égout du toit et donc d'être plus restrictif que le PLU qui permet une hauteur maxi de 5,5m à l'égout du toit..

Proposition de rédaction de l'article 10 du Règlement du lotissement :

« La hauteur des constructions à usage d'habitation mesurée à l'égout de toit ne devra pas excéder 5 mètres par rapport au terrain naturel (la mesure sera prise par rapport au centre du polygone d'implantation de chaque construction).

Toute construction élevée au-delà de la hauteur maximale devra s'inscrire dans le volume enveloppe défini par des plans de 45°) partant d'une hauteur de 5,00m et ce dans la limite d'un seul étage ou d'un comble aménageable. Dans ce volume enveloppe, les attiques d'une hauteur de façade maximum de 2,50 m seront autorisés et les pentes de toit devront être inférieures ou égales à 45°. Cette disposition ne s'applique pas aux murs pignons, lucarnes, cheminées et saillies traditionnelles ».

➤ - 21h03 : M. le Maire procède à une interruption de séance afin de permettre la discussion entre le public et les membres du Conseil Municipal.

➤ - 21h25 : Reprise de la séance.

1. Voirie 2011 : examen des devis pour la modernisation (CR19)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation de 5 entreprises le 08/06/2011 pour la modernisation de la voirie.

La date limite de présentation d'une offre était fixée au mercredi 22 juin 2011, 12h00.

Trois entreprises ont présenté un devis concernant le programme des travaux de voirie 2011, concernant le CR19 :

	GNTB 0/31.5 pour profilage	Tricouche finition 2/4	Calage accotement 0/20 primaire	Total HT	Total TTC
PIGEON TP	1 920"	6 560"	550"	9 030.00"	10 799.88€
SAUVAGER TP	2 240"	8 800"	700"	11 740.00"	14 041.04€
LEMEE TP : SERENDIP	2 560"	6 320"	600"	9 480.00"	11 338.08€
SCREG OUEST	Fax du 30/06/2011 : ils n'ont pu étudier le dossier de consultation à cause d'une surcharge de travail de leur bureau d'études				
EUROVIA	Pas de réponse .				

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et considérant l'inscription d'un crédit de 30 000.00€ au budget primitif 2011, décide de retenir, à l'unanimité, l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 9 030.00€ HT et 10 799.88€ TTC.

2. CCPRF : modifications des statuts

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE EN AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE
- DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - CREATION D'UN RESEAU CHALEUR ET STRUCTURATION D'UNE FILIERE BOIS-ENERGIE : EXTENSION DE COMPETENCES.

RAPPORT

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Féés » sont nécessaires.

TIC- Aménagement numérique

Dans le cadre des orientations définies dans le Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN), une réflexion est engagée pour mener une politique d'aménagement numérique du territoire. Une première mission pouvant se développer à travers un projet pilote de déploiement de fibre optique. Ce projet permettra de mesurer l'impact des choix retenus dans le SDAN, en visant en premier lieu les zones dépourvues d'accès en haut débit ainsi que les sites prioritaires tels que les zones d'activités et les établissements assurant une mission de service public. Une première zone pressentie s'étend sur les communes d'Amanlis et de Janzé regroupant une typologie variée d'usagers et répondant aux objectifs premiers du SDAN : Habitats isolés, hameaux, bourgs en zone blanche ADSL, zone d'activité et établissement de santé. Ce projet pilote serait réalisé dans le souci d'un travail collaboratif, avec la Communauté de communes du Pays Guerchais, Vitré Communauté et le soutien du Pays de Vitré.

Ce projet se décomposerait en deux phases : une première étude de faisabilité définissant le périmètre, la viabilité du projet ainsi que les modalités juridiques et financières nécessaires. A l'issue de cette étude, la Communauté de communes décidera si elle poursuit le projet ; et une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement, de la mise en place et du suivi de la réalisation d'un schéma d'ingénierie, de la conception et réalisation d'un réseau fibre optique, et de l'exploitation et commercialisation de ce réseau Très Haut Débit.

La Communauté de communes doit donc se doter de la **compétence facultative d'Aménagement Numérique du Territoire qui sera limitée au périmètre de l'étude de faisabilité**. Celle-ci aura notamment pour mission de définir la viabilité du projet, et par la suite les modalités de prise de compétence d'Aménagement Numérique du Territoire par la Communauté de communes.

Environnement- Réseau chaleur

C'est dans le cadre de la réflexion sur l'approvisionnement énergétique du futur équipement aquatique, qu'un travail est conduit, depuis mai 2010, sur l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur bois-énergie à Janzé, sur le site de l'Yve. Successivement, une étude de faisabilité puis une phase de consolidation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ont confirmé la pertinence technico-économique de ce projet.

Le scénario de raccordement retenu pour la concrétisation du projet concerne les équipements suivants :

- Le futur équipement aquatique communautaire
- L'hôpital
- Le collège public
- Les écoles publiques
- La future salle polyvalente de Janzé
- La salle Omnisport
- L'école de musique intercommunale

Les futurs abonnés (hôpital de Janzé, Conseil général pour le collège public, commune de Janzé) ont validé ce scénario et donné leur accord pour la poursuite du projet.

La Communauté de communes doit donc se doter de la compétence "**production et distribution de chaleur**" pour réaliser un réseau de chaleur. Cette prise de compétence sera limitée au projet du site de l'Yve à Janzé. Elle intègrera la réalisation des études, la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur associé. Cette limitation maintient la possibilité pour des communes ou des acteurs privés, de développer, le cas échéant, leurs propres réseaux de chaleur.

En cohérence avec le projet de réseau de chaleur, la Communauté de communes anime et pilote un travail sur la structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle du Pays de Vitré. Cet engagement du Pays de la Roche aux Fées dans le développement des énergies renouvelables et en particulier le bois-énergie, nécessite d'étendre la compétence environnement comme suit : **soutien et l'accompagnement à la création et à la structuration d'une filière bois-énergie.**

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 28 juin 2011 notifiée à Monsieur/Madame le Maire de BRIE,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'approuver la prise de compétence facultative comme suit (article 2.8) :
2. Aménagement de l'espace
⇒ 2.8. Aménagement numérique du territoire limité à l'étude de faisabilité de déploiement d'un réseau très haut débit.
- ◆ D'approuver la création d'une nouvelle compétence facultative comme suit :
« Production et distribution de chaleur » : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé.
- ◆ D'approuver l'extension de compétence "environnement" comme suit (article 6.5) :
6. Environnement
⇒ 6.5. Promouvoir et développer les énergies renouvelables par : le soutien et l'accompagnement à la création et à la structuration d'une filière bois-énergie.
- ◆ De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Remarque : le Conseil Municipal note que la prise de compétence « production et distribution de chaleur » limitée au seul projet du site de l'Yve à Janzé est trop restrictive.

3. CCPRF : rapport d'activités 2010

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2010 établi par la Communauté de Communes, ainsi que le compte administratif, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **A pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.**

4. Amende de police : répartition 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil

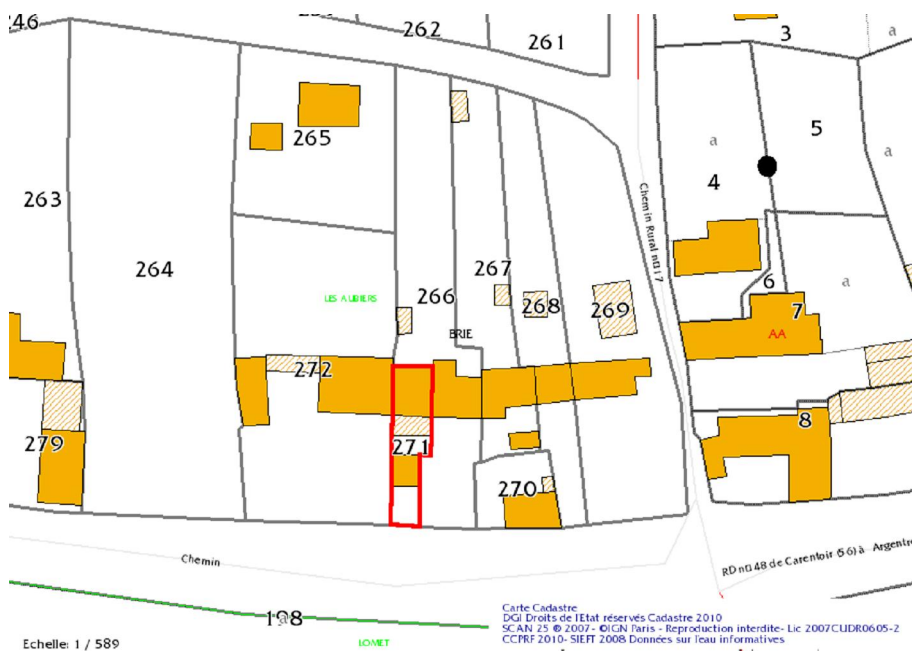
Général du 23 Mai 2011, a attribué une somme de 720.00" à la commune au titre des recettes des amendes de police pour la réalisation des aménagements des sentiers piétons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la somme proposée au titre des recettes des amendes de police et s'engageant à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs

5. DIA concernant un terrain situé au lieu dit « La Moustière » cadastrés ZI n°271

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au lieu dit « La Moustière » à Brie, référencé section ZI n° 271, propriété de M. LEBRETON Raymond, et soumis au droit de préemption urbain.

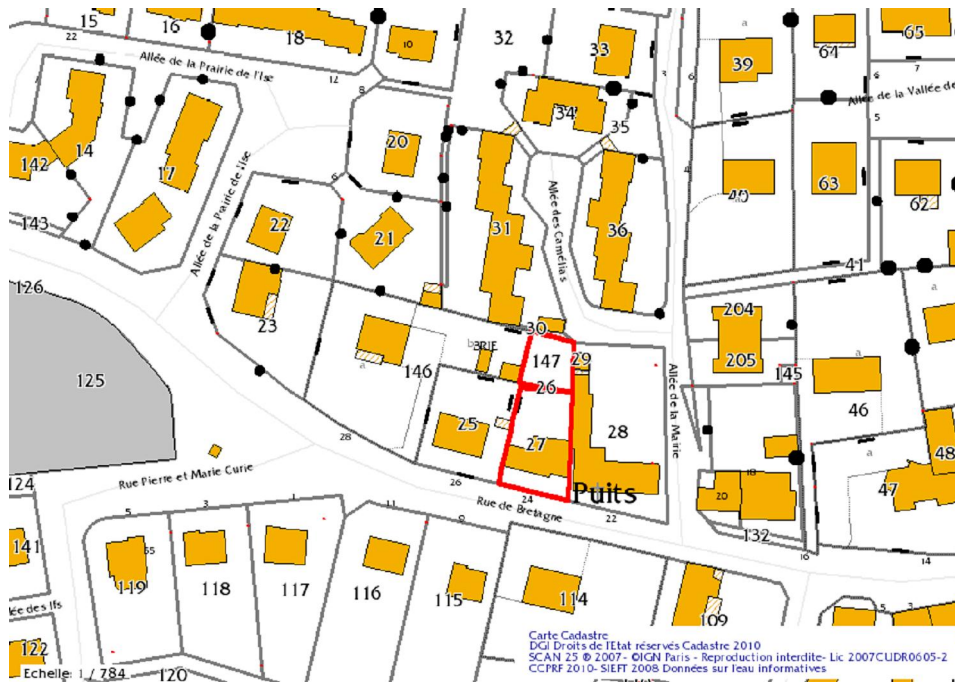


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune.

6. DIA concernant 2 terrains situés 24 et 28 Rue de Bretagne cadastrés AA n°27 et 147

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour deux terrains situés au 24 et 28 rue de Bretagne à Brie, référencés section AA n° 27 et 147, propriété de M.PATIS Franck, et soumis au droit de préemption urbain.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune**

7. Schéma de coopération intercommunale : avis du conseil municipal

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Mr .le Préfet en Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28 Avril 2011 :

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :** (Vote à bulletin secret : 12 pour)
 - déplore le démantèlement partiel de la Communauté de Communes au pays de la Roche Aux Fées alors que la CCPRF ne posait pas de problème de discontinuité territoriale
 - regrette qu'il n'y ait pas eu la possibilité de constituer 2 communautés de communes équilibrées sur le Pays de Vitré par l'association des communautés de la Roche Aux fées et du Pays Guerchais.
 - **accepte toutefois la proposition de Périmètre qui propose une communauté de communes au Pays de la Roche Aux Fées constituée de 16 communes.**
 - **émet des réserves sur la préconisation n°17 :** Le Conseil municipal souhaite en effet que la CCPRF reste une entité indépendante pour des raisons de gouvernance et de respect de bassin de vie, pour permettre ainsi la mise en place de services à la population conformes aux besoins de celle-ci. **Le Conseil Municipal est défavorable à la constitution d'une communauté de communes qui comprendrait 62 communes mais reste favorable à la poursuite des coopérations déjà existantes au sein du Pays de Vitré.**

Dans le cas où une majorité de communes de la Communauté de Communes au pays de la Roche Aux Fées souhaiterait rejoindre rapidement une grande entité reprenant le périmètre du Pays de Vitré, la commune de Brie souhaite pouvoir étudier outre cette possibilité toute autre association qui pourrait se révéler plus en adéquation avec les habitudes de vie et les besoins de ses habitants, (rapprochement avec Rennes Métropole ou avec le Pays de Château-giron, etc.).

9. Prescription d'une modification simplifiée de PLU (modification simplifiée n°1)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2009, modifié par délibération en date du 14 juin 2010 du Conseil Municipal (modification n°1),

Le Conseil Municipal est invité à lancer une procédure de modification simplifiée, en application des articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article peut être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;
- e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ;
- g) Supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière.

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1. »

« Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées ».

Monsieur le Maire évoque la nécessité de procéder à cette modification simplifiée pour les points suivants :

1. Il s'agit de corriger une erreur matérielle concernant la hauteur des constructions nouvelles dans la zone 1 AUE :

L'article 10 du règlement de zonage 1 AUE est ainsi rédigé :

« La hauteur maximale des constructions est de 5.50 m à l'égout du toit ou 6 m à l'acrotère ou au faîtage. »

Or il apparaît que la notion « hauteur de faîtage » n'est pas nécessaire, d'autant plus qu'elle n'est pas renseignée, puisque la hauteur des constructions est réglementée par la hauteur maxi à l'égout du toit (5.50m) ou la hauteur maxi de l'acrotère (6m).

- Il est manifeste que l'intention était de limiter la hauteur, objectif déjà atteint sans qu'il soit nécessaire de préciser la hauteur maximale au faîtage.

Aussi, la présente modification va-t-elle supprimer la notion de hauteur de faîtage de l'article 10 pour le règlement de zonage 1 AUE.

La nouvelle rédaction envisagée de l'article 10 de la zone 1 AUE est :

« La hauteur maximale des constructions est de 5.50 m à l'égout du toit ou 6 m à la crotère. »

2. Il s'agit également de réduire la distance minimale d'implantation des bâtiments annexes lorsque ces derniers sont destinés au stationnement des véhicules en zonage 1AUE.

L'article 6 est ainsi rédigé :

« Les bâtiments annexes s'implanteront avec un retrait de 5m minimum par rapport à la voie, aux emprises publiques et réseaux divers ».

- M le Maire propose de réduire à 1,00m minimum le retrait par rapport aux voies et emprises publiques et réseaux divers, lorsque le bâtiment annexe est destiné au stationnement des véhicules, cette disposition permettant une meilleure organisation de l'espace privatif, notamment lorsque la construction principale est reculée au maximum de la voie et que l'accès se fait par le Sud de la parcelle. Cette disposition facilitera la densification des futurs lotissements.

Aussi, la présente modification va-t-elle compléter l'article 6 . 1AUE de cette manière :

« Les bâtiments annexes s'implanteront avec un retrait de 5m minimum par rapport à la voie, aux emprises publiques et réseaux divers sauf pour les bâtiments annexes destinés au stationnement des véhicules qui pourront s'implanter en retrait minimum de 1,00 m. »

Le Conseil Municipal est invité à prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur les deux points décrits ci-dessus conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme.

- **Après avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la proposition de modification simplifiée ainsi énoncée,**
- **Décide de mettre à disposition de la population cette modification simplifiée du 10 août 2011 au 15 septembre 2011 selon les modalités suivantes :**

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département d'Ille et Vilaine et sera affiché en mairie.

- le dossier et un registre seront mis à disposition du public à la Mairie de Brie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Rappel des horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, mercredi, jeudi et samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf les samedis 13 août et 20 août : fermés)
- vendredi : de 14h00 à 17h00.
- fermé le mardi

- **Autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure.**

10. Agrandissement du local de rangement au terrain des sports

M. ROBERT présente plusieurs devis pour l'agrandissement du local de rangement au terrain des sports :

WELDOM : peinture : 171.40" TTC

AJIMATERIAUX : divers matériel : 3 149.33" TTC

AJIMATERIAUX : - porte : 747.18" TTC
- fenêtre : 733.34" TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de voter une enveloppe de 3 800.00" TTC pour la réalisation de l'agrandissement du local de rangement au terrain des sports.**

11. Salle Multifonctions : avancement du projet

Cette question n'a pas fait l'objet d'une délibération

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SADIV a été désigné comme attributaire du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée lors du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Le marché avec la SADIV a été signé le 11 Mai 2011 et notifié à la SADIV le 16 Mai 2011.

La SADIV est actuellement à la phase de appropriation du projet.

Les réunions :

- 8 juin : rencontre entre SADIV, M. JAMET et M. ROBERT : prise en charge du dossier
- 4 juillet : rencontre entre SADIV, commune et architecte, M. LABESSE
- 29 juillet : analyse APD (Avant projet définitif) . rendu de l'analyse de la SADIV-
- Conseil Municipal de septembre : validation de l'APD

Finances :

- 1^{er} versement (270 014.04") effectué le 30/06/2011.

Permis de construire :

Affichage sur le terrain du permis de construire fin juin 2011.

Constat d'affichage effectué par Me Laurent BOUTROIS le 05/07/2011.

Coût unitaire : 196.77"

Trois constats seront effectués (soit un coût total de 590.31”).

12. Questions et informations diverses

- Brie de France** : Association en cours de constitution : réunion publique le 23/09/2011 . dépôt des statuts en septembre
- Forum des Associations** : dimanche 2 septembre de 18h à 20h
- PSC1 (formation aux 1ers secours)** : stage prévu les 8 et 15 octobre . 50” par participant
- Journée du Patrimoine** : le 18 septembre 2011 - parcours de Janzé à Brie- départ de Janzé : de 14h à 16h : visite d'une ferme . 14h45 : concert à la Tullaye et pot (école de musique) . 15h15 : marche vers Brie accompagnée de violon et accordéon- arrivée à Brie à 16h15- Spectacle à brie 16h30 (Le petit Benoît . La Musarde-) . collation campagnarde à 18h00.
- Syndicat des Eaux** : futur château d'eau implanté sur Brie ou Janzé : un bureau d'étude a été retenu pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude de définition du renforcement de structure de distribution d'eau potable (cabinet Sogréa de Nantes)
- Syndicat de l'Isse et de la Seiche** : une convention va être passée avec le FEVILDEC pour la lutte contre les ragondins.
- Soccer** : - constatation de gravillons jetés sur le terrain par des enfants
- envisager la pose d'un pare-ballons entre le terrain de foot et le soccer pour la sécurité des enfants pendant les matchs de foot.

Signature du registre par les conseillers municipaux présents :

JAMET Bernard	ROBERT Patrick	FOUILLET Marie-Françoise	MOREL André
BOURGES Solange	PITTOIS Nadine	RIGAUDEAU Gérard	BELLOCHE Mélanie Absente
BRULÉ Maryline	CANNIEUX Maurice	COUDRAY Jean-Louis Absent	DURET Patrick
FAYE Céline Absente	FOUCHER Jean-Jacques Excusé (pouvoir à Mme BOURGES)	GENDROT Carole	

Séance levée à : 23h25.
Prochaine séance le :